

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023/09/9

Date de la convocation : 15 septembre 2023	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h32	Acte exécutoire à compter du : 22 septembre 2023	Affichée en Mairie le : 26 septembre 2023
---	--	--	---

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Étaient présent(e)s

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
M. NOBILE
Mme MACAIGNE
M. MARRELLA
Mme MUHLMANN
M. DUMON

Mme KRAOUCHE
Mme OUTOMURO
Mme KEUVREUX
Mme COLOMBEY
M. SAUDRY
M. RUPPERT
M. BARBARAS
M. IAFRATE

Mme MOLINA
M. DOLBEAU
Mme GATTO
Mme INTERRANTE
M. VILLA

Étaient absent(e)s avec procuration (7)

M. CHARO procuration à M. DUMON
Mme BENCI procuration à Mme MUHLMANN
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE
Mme DA ROCHA procuration à M. RISSER

M. PELTIER procuration à M. IAFRATE
M. BEN-ARIF procuration à M. VILLA
Mme STEINBACH procuration à Mme WAGNER

Était absent(e)s excusé(e)s (1)

Mme BALZER

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

9. Imputation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Le compte 6232 sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant la demande de la Trésorerie de Rombas faite à la collectivité de préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6232, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article, les manifestations suivantes :

- Fêtes de fin d'année : Halloween, St Nicolas, Féerie d'hiver, Noël, Nouvel An
- Fête nationale
- Autres : Fête de la Musique, Fête des Enfants, Fête des Jeunes, Fête de la Femme
- Estivales
- Concerts et Thés dansants
- Présents divers (noces d'or, maisons fleuries, mariages, récompenses sportives ou culturelles)
- Médailles du travail et de la famille
- Vins d'honneur et réceptions : Vœux du Maire, commémorations, cérémonies, inaugurations, départs à la retraite.

D'une manière générale, seront imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » toutes les dépenses nécessaires à l'organisation de ces manifestations :

- Frais d'annonces, de publications et de communication
- Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo...)
- Rémunération, restauration et hébergement des artistes, prestataires et autres intervenants
- Règlement des factures des musiciens, troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leur prestation ou contrat
- Gardiennage et sécurité
- Frais divers (SACEM, SPRE...)
- Denrées alimentaires, boissons, décorations et autres fournitures
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'imputer les dépenses précisées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 22 septembre 2023

Le Maire,



Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jonathan Dolbeau'.

Jonathan DOLBEAU

Lionel FOURNIER